

Cotisations 2024

(Selon décision de l'Assemblée générale du 3 novembre 2022)

Membres actifs

Le calcul des cotisations H+ 2024 se base sur les charges d'exploitation apurées [CE] de 2022 (Charges d'exploitation 2022, moins les charges des salaires des médecins, honoraires des médecins, entretien et réparations, utilisation des investissements et les recettes des prestations au personnel et à des tiers (selon les Règles de comptabilisation de H+).

Cotisation minimale pour tous les membres actifs

CHF 2000.-

Paramètres de calcul 2024

- 1. Taux de base [tb] = 0.0571 %
- 2. Taux maximum [tm] = 0.0008 %
- 3. Valeur seuil [vs] = CHF 194'000'000.-

Formule de calcul

Charges d'exploitation apurées < Valeur seuil

CE * tb = Cotisation

Charges d'exploitation apurées > Valeur seuil

vs * tb + (CE - vs) * tm = Cotisation

Membres associatifs

Les associations géographiques ou thématiques constituées exclusivement ou en grande majorité de membres actifs peuvent demander leur affiliation en tant que membre associatif.

CHF 1750.-

Membres partenaires

Catégorie P1

Ménages collectifs au caractère non hospitalier ou partiellement apparentés à des hôpitaux (établissements mixtes pour malades, ambulatoires, préventoriums, établissements de réinsertion etc. et policliniques universitaires)

CHF 1500.-

Catégorie P2

Pouvoirs publics (directions de la santé publique)

CHF 1500.-

Catégorie P3

Ecoles, établissements de formation

CHF 1000.-

Catégorie P4

Associations de personnel

CHF 1000.-

Catégorie P5

Autres corporations, institutions du secteur sanitaire, entreprises privées (avec deux site au plus)
Chaque site supplémentaire

CHF 1500.-CHF 250.-

Catégorie P6

Entreprises personnelles

CHF 1000.-

Catégorie P7

Particuliers

CHF 1000.-

Chaque montant comprend l'abonnement obligatoire à notre revue **Competence**.